



**Il faut assurer les remplacements en EPS pendant toute l'année scolaire !
Non au chômage des professeurs contractuels d'EPS !**

L'académie de Versailles comptait, l'an passé, quelque 25 professeurs contractuels d'EPS : 9 en Contrat à Durée indéterminée (CDI) et 16 en Contrat à Durée Déterminée (CDD). Ces collègues ont contribué à assurer la continuité du service public d'éducation dans notre discipline.

Les collègues en CDD dont plusieurs d'entre eux, sont employés à l'année depuis 3 ou 4 ans (affectés sur plusieurs BMP) ont constaté que le rectorat n'avait fait appel qu'à un seul d'entre eux (affectation en REP+ pour un BMP de 13h), ne les avait pas informés (comme la réglementation l'y oblige) et leur avait supprimé l'accès à IProf !

Lors de la réunion organisée le 27/09/19 à l'initiative du SNEP-FSU Versailles, les contractuels présents ont décidé de se rendre au Rectorat le Mardi 1^{er} octobre. Le secrétariat académique (S3) du SNEP-FSU est immédiatement intervenu auprès du Rectorat pour que les collègues soient reçus. Parallèlement, un appel à la solidarité a été envoyé à toute la profession pour connaître les remplacements non assurés.

Face à cette mobilisation, le rectorat informait individuellement les contractuels en CDD qu'ils les recevraient tous ensemble le Jeudi 3/11. Et en présence de Bruno MARECHAL, co-s3 du SNEP-FSU Versailles.

Lors de cette rencontre, l'administration (DRH) leur a rappelé qu'en tant que contractuels en CDD, ils n'avaient aucun droit à être réemployés. Le rectorat a admis que la décision de ne pas avoir proposé aux plus anciens un CDD à l'année était un choix lié aux contraintes budgétaires, préférence étant donné à employer le plus vite possible le plus grand nombre de TZR. Quitte, comme l'a souligné et dénoncé Bruno MARECHAL, à ne plus disposer de personnels pour assurer les remplacements au second trimestre (période où se situe le « pic » des absences).

A l'issue des 2 heures d'audience et alors que le SNEP-FSU demandait l'affectation des contractuels sur les suppléances non assurées, le rectorat a concédé qu'à la rentrée des vacances de Toussaint la situation des contractuels les plus anciens serait examinée en priorité.